

**Domaine communal - Chemin de la Vosselle - Acquisition  
de terrain à M. BOICHARD et Mme BULLE**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Comme suite à l'obtention d'un permis de construire, M. BOICHARD et Mme BULLE doivent céder à la Ville une surface de 1 a 40 (à détacher de la parcelle cadastrée section DS n° 117) en vue de la mise à l'alignement du chemin de la Vosselle. Une surface de 1 a 06 correspondant aux 10 % de la surface totale de la propriété sera cédée gratuitement.

Pour le surplus de 0 a 34 et pour la perte d'un mur, M. BOICHARD et Mme BULLE percevront une indemnité de 25 860 F.

Les travaux de terrassement seront pris en charge par la Ville.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 28 février 1990.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.